



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 030-213002785-20240402-DEL0112024-DE

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

et publication

Le 04 AVR. 2024

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Règlement intérieur du salon des arts

Madame Véronique Lautier, Conseillère municipale, expose à l'assemblée qu'à l'occasion de la 38^{ème} édition du salon des arts, qui se tiendra du vendredi 17 mai au dimanche 19 mai 2024, il est proposé de mettre à jour le règlement de participation à cet événement.

Il est rappelé que ce règlement définit notamment les modalités et droits d'inscriptions, les conditions de dépôt et de retrait des œuvres ainsi que les responsabilités des exposants et de la commune.

Outre les modifications mineures opérées, il est proposé de réviser le droit d'inscription à 20 €.

L'assemblée est invitée à délibérer.



SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,
VU le tableau des effectifs,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du salon des arts ci-annexé
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

et publication

Le 04 AVR. 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Lors du précédent conseil municipal, un poste à temps complet relevant du grade des adjoints administratifs avait été créé afin de pourvoir aux besoins de la Commune en matière de communication communale.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Il convient donc à présent de supprimer le poste d'adjoint d'administratif à temps non complet 24,25/35^{ème} demeurant à présent vacant au tableau des effectifs, avec effet à compter du 15 avril 2024.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint d'administratif à temps non complet 24,25/35^{ème} à compter du 15 avril 2024

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
28 MARS 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 04 AVR. 2024

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

et publication
Le 04 AVR. 2024

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent occupant le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet, exerçant les fonctions de responsable des services techniques jusqu'au 31 octobre 2023, a été muté dans une autre collectivité et que les fonctions qu'il occupait ont été attribuées à un autre agent en interne.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

En outre, elle rappelle que lors du dernier conseil municipal, un poste d'adjoint technique à temps complet a été créé afin de compléter les effectifs des services techniques.

In fine, il est donc proposé de supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet demeurant vacant au tableau des effectifs, avec effet à compter du 15 avril 2024.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 15 avril 2024

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°014/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0142024-DE

4.1.1.

P. 1/2

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

et publication

Le 04 AVR. 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Un agent actuellement adjoint technique territorial remplit les conditions d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°014/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0142024-DE

4.1.1.

P. 2/2

De sorte à procéder à sa nomination, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 2 avril 2024, et de supprimer dans le même temps un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,
VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 2 avril 2024
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

et publication

Le 04 AVR. 2024

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être instituée en faveur des agents publics territoriaux dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES**

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Madame le maire propose de retenir un montant forfaitaire de prime selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	263 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 €

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4.5.

P. 3/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

CONSIDERANT que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des personnels de la Commune de Saint Laurent des Arbres
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
28 MARS 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 04 AVR. 2024

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

et publication
Le 04 AVR. 2024

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Modalités d'application du régime des astreintes

Madame le maire expose à l'assemblée le régime des astreintes existant dans la fonction publique : la période d'astreinte s'entend comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Il est rappelé que la commune fait déjà usage du régime d'astreinte d'exploitation pour les services techniques la semaine complète.

Toutefois, pour une meilleure qualité de service public, Madame le maire propose d'étendre le régime d'astreinte comme suit :

1. Filière technique

1.1. Modalités de recours aux astreintes d'exploitation

La mise en œuvre de l'astreinte d'exploitation permet d'assurer le fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier de garantir la tranquillité et la sécurité publique.

La commune pourra recourir à l'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir dans les cas suivants :

- Evènements climatique sur le territoire (neige, verglas, inondations, etc.) ;
- Dysfonctionnement dans les locaux communaux et équipements publics (pannes urgentes, accidents, etc.) ;
- Manifestations nécessitant une logistique particulière (festivités locales importantes, manifestations sportives/culturelles, etc.) ;

Les astreintes d'exploitation seront organisées sur la semaine complète, du lundi au lundi, jours fériés compris, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

1.2. Personnel concerné par l'astreinte d'exploitation

Il sera possible de recourir aux astreintes d'exploitation pour les seuls agents des filières technique relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjointes techniques territoriaux (affectés aux services techniques),
- Agents de maîtrise territoriaux (affectés aux services techniques).

Tous les agents affectés à ces emplois pourront être amenés à effectuer des astreintes, quel que soit leur statut (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel de droit public). Une rotation des personnels sera mise en œuvre.

1.3. Modalités de rémunération ou de compensation de l'astreinte d'exploitation

Conformément à la réglementation en vigueur, l'indemnisation des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.



SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront une rémunération sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui sera justifiée par la présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés.

2. Filière police municipale

2.1. Modalités de recours aux astreintes

La mise en œuvre de l'astreinte permet d'assurer le fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

La commune pourra recourir à l'astreinte afin d'être en mesure d'intervenir dans les cas suivants :

- Actes portant atteinte à la tranquillité publique (rassemblements nocturnes, attroupements, rixes et disputes sur le domaine public, troubles de voisinage, etc.) ;
- Anomalie constatée dans les locaux communaux et équipements publics (déclenchement d'une alarme, accident, etc.) ;
- Evènement portant atteinte à la sûreté des personnes et des biens ;
- Evènements climatique sur le territoire (neige, verglas, inondations, etc.) ;
- Manifestations nécessitant une sécurité particulière (festivités locales importantes, manifestations sportives/culturelles, etc.) ;

Les astreintes seront organisées sur la semaine complète, du lundi au lundi, jours fériés compris, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

2.2. Personnel concerné par l'astreinte

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les seuls agents de la filière police municipale relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Tous les agents relevant d'un grade de ce cadre d'emplois (gardien-brigadier ou brigadier-chef principal) pourront être amenés à effectuer des astreintes, quel que soit leur statut (fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou contractuel de droit public).

Une rotation des personnels sera mise en œuvre.

2.3. Modalités de rémunération ou de compensation de l'astreinte

Conformément à la réglementation en vigueur, les astreintes réalisées par des personnels autres que ceux relevant de la filière technique peuvent donner lieu soit à l'attribution d'un repos compensateur, soit à indemnisation par référence au barème en vigueur pour les personnels affectés au ministère de l'Intérieur.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4.1.6.

P. 4/5

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

En cas d'intervention, les agents de la filière police municipale bénéficieront soit de l'attribution d'un repos compensateur, soit d'une rémunération horaire par référence au barème en vigueur pour les personnels affectés au ministère de l'Intérieur, qui seront justifiés par la d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer si les agents bénéficieront :

- Au titre de la réalisation d'une astreinte, d'une indemnisation ou d'un repos compensateur,
- Au titre de l'intervention pendant une astreinte, d'une rémunération horaire ou d'un repos compensateur.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération n°59/2023 portant modalités d'application du régime des astreintes,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes présenté ci-avant à compter du 1^{er} avril 2024
- **DIT** que sont abrogées l'ensemble des délibérations antérieures portant sur le régime des astreintes en vigueur au sein de la collectivité

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4.1.6.

P. 5/5

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE

28 MARS 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

et publication

Le 04 AVR. 2024

L’an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le compte de gestion établi par le receveur municipal pour l’exercice 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 relatif à l’adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de l’exercice 2023 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

CONSIDERANT que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

CONSIDERANT les résultats repris ci-après,

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes nettes 2023	2 686 553,59	1 271 632,09	3 958 185,68
Dépenses nettes 2023	2 166 688,91	507 798,89	2 674 487,80
Résultat de l'exercice 2023	519 864,68	763 833,20	1 283 697,88
Résultat de l'exercice 2022 reporté	1 480 712,69	81 759,81	1 562 472,50
<i>Résultat de clôture 2022</i>	<i>1 480 712,69</i>	<i>81 759,81</i>	<i>1 562 472,50</i>
<i>Part affectée à l'investissement 2023</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>
Résultat de clôture de l'exercice 2023	2 000 577,37	845 593,01	2 846 170,38

STATUANT sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le receveur peut être visé et certifié par l'ordonnateur, il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°017/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0172024-DE

7.1.1.

P. 3/3

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

7.1.1.

P. 1/3

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**et le **DEUX AVRIL**à : **DIX-NEUF HEURES**

DATE DE LA CONVOCATION
28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
28 MARS 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 04 AVR. 2024

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

et publication
Le 04 AVR. 2024

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Budget Principal - Vote du Compte Administratif 2023

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le compte administratif dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2023 :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Louis NOIRET, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°018/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0182024-DE

7.1.1.

P. 2/3

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

CONSIDERANT les résultats du compte administratif résumés ci-après,

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Prévisions de dépenses et de recettes budgétaires totales	4 029 787,69 €	4 628 897,03 €	8 640 684,72 €
Recettes réalisées	2 686 553,59 €	1 271 632,09 €	3 958 185,68 €
Dépenses réalisées	2 166 688,91 €	507 798,89 €	2 674 487,80 €
Déficit	/	/	
Excédent	519 864,68 €	763 833,20 €	1 283 697,88 €
Report année N-1	1 480 712,69 €	81 759,81 €	1 562 472,50 €
Solde de clôture	2 000 577,37 €	845 593,01 €	2 846 170,38 €
Restes à réaliser en dépense	/	3 119 053,69 €	
Restes à réaliser en recette	/	916 018,01 €	
Solde des restes à réaliser	/	- 2 203 035,68 €	- 2 203 035,68 €
Résultat global	2 000 577,37 €	- 1 357 442,67 €	643 134,70 €

CONSIDERANT que Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire, s'est retirée pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par quinze voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 présenté
- **CONSTATE** que les écritures du compte administratif 2023 sont conformes au compte de gestion présenté par le comptable public
- **PREND ACTE** du solde de clôture du budget principal pour l'année 2023, présentant un excédent de 2 000 577,37 € en section de fonctionnement, et un excédent de 845 593,01 € en section d'investissement
- **PREND ACTE** du solde des restes à réaliser du budget principal pour l'année 2023, présentant un déficit de 2 203 035,68 € en section d'investissement



- **PREND ACTE** du résultat global du budget principal pour l'année 2023, présentant un excédent de 2 000 577,37 € en section de fonctionnement, et un déficit de 1 357 442,67 € en section d'investissement
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°019/2024

ID : 030-213002785-20240402-DEL0192024-DE

7.1.1.

P. 1/2

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**et le **DEUX AVRIL**à : **DIX-NEUF HEURES**

DATE DE LA CONVOCATION
28 MARS 2024

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
28 MARS 2024

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 04 AVR. 2024

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

et publication
Le 04 AVR. 2024

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Budget Principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, invite l'assemblée délibérante, au regard des éléments issus du compte administratif 2023 repris ci-après, à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultats de l'exercice 2023	
Solde de clôture de fonctionnement	2 000 577,37
Solde de clôture d'investissement	845 593,01
Solde des restes à réaliser	- 2 203 035,68
Excédent (>0) ou besoin (<0) de financement	- 1 357 442,67
Résultat global	643 134,70



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

N°019/2024

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20240402-DEL0192024-DE

7.1.1.

P. 2/2

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

CONSIDERANT que le résultat d'investissement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, aucune voix contre et cinq abstentions, à la majorité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - Couverture du besoin de financement en section d'investissement (recette compte 1068) : 1 542 442,67 €
 - Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002) : 458 134,70 €
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2024

DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 04 AVR. 2024

et publication

Le 04 AVR. 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE

et le DEUX AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Jean-Jacques VERDA ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Luc BOISSIN ; Véronique LAUTIER ;

Absents ayant donné procuration : Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Vincent VENET à Christine THUAIRE ; Sadia MAKCHOUCHE à Luc BOISSIN ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ; Stéphanie MARCEAU à Véronique LAUTIER ;

Absents : André GONZALEZ ; Michaël JEANNOT ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Budget Principal - Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur Jean-Louis NOIRET, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée délibérante que, faisant suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2022 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

En outre, depuis 2023, les communes sont à nouveau amenées à voter un taux de taxe d'habitation en ce qui concerne notamment les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il est rappelé que le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition précédents de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,53 %
- Taxe d'habitation : 13,85 %

Monsieur Jean-Louis NOIRET invite l'assemblée délibérante à définir les taux d'imposition pour 2024 compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées.

VU l'article 1639 A du code général des impôts,
VU l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales de Saint Laurent des Arbres pour 2024,
CONSIDERANT que le produit attendu de la fiscalité locale directe nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est évalué à 1 609 163 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2024 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,31 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,53 %
 - o Taxe d'habitation : 13,85 %
- **DIT** que le produit prévisionnel des taxes locales 2024 s'établit à 1 609 163 €, selon le détail ci-après :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 480 808 €
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79 118 €
 - o Taxe d'habitation : 49 237 €
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 2 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



REPUBLIQUE FRANCAISE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.2.1.

P. 3/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DEPARTEMENT DU GARD

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.